

**Gemeng
Biissen**

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que suite à la décision du 28 février 2025 du Ministre du Travail, l'autorisation (n° arrêté 1/2025/0027/182 ces.) concernant la cessation d'activités d'un stockage de substances et mélanges classés à Bissen, 30, route de Finsterthal a été accordée à la société ArcelorMittal Bissen & Bettembourg.

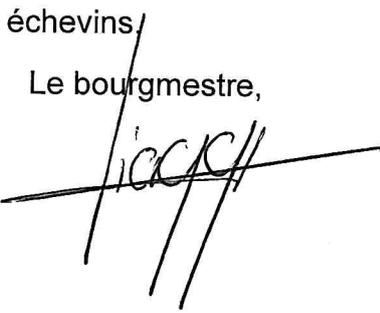
Conformément à la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal administratif appel contre l'autorisation susdite. Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ou de Diekirch, dans le délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bissen, le 07 mars 2025

Pour le collège des bourgmestre et échevins/

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,



Administration
communale de Bissen

1, rue des Moulins
L-7784 Bissen
www.bissen.lu

T (+352) 83 50 03 - 1
F (+352) 83 50 03 - 588
E commune@bissen.lu